

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_24
id. 3439

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTIONS D'UTILISATION DES GYMNASES
COMMUNAUX ET DÉPARTEMENTAUX
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Lors de la réunion plénière du 28 juin 2017 ~~pour le vote du Compte Administratif de 2016~~, il a été adopté une délibération de politique générale concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Sur ces bases, Monsieur le Président propose, d'approuver les deux types de convention à intervenir avec la commune de Montauban et les établissements concernés pour l'utilisation des installations sportives sises sur le territoire montalbanais :

- convention tripartite (Conseil départemental, Mairie de Montauban, collèges) concernant les installations sportives couvertes et extérieures propriétés de la commune et utilisées par les élèves des collèges Ingres, Jean Jaurès et Olympe de Gouges ;
- convention Conseil départemental/Mairie de Montauban concernant les installations sportives couvertes et extérieures propriétés du Conseil départemental et utilisées par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires de 1er degré

pour l'année scolaire 2016-2017.

Les annexes suivantes sont jointes à ces conventions :

Annexe 1	Équipements mis à disposition et volumes d'utilisation 2016-2017
Annexe 2	Tableau de détermination des coûts d'utilisation et charges de fonctionnement par propriétaire et par structure (délibération CD du 28/06/2017)
Annexe 3	Tableau définitif de répartition des horaires et coût d'utilisation Commune/CD pour l'année scolaire 2016-2017
Annexe 4	Attestations d'assurance 2017 de la collectivité propriétaire
Annexe 5	Règlement intérieur de l'équipement
Annexe 6	Fiche type annuelle d'état des lieux des équipements
Annexe 7	Fiche type de constat de dégradation

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 28 juin 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, les conditions administratives, juridiques, techniques et financières des conventions précitées à conclure avec la commune de Montauban pour l'utilisation des gymnases communaux et départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces documents contractuels (y compris annexes) au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC